

AFFAIRE N°42 - Réexamen des comptes du Casino de Saint-Denis. Problème du prélevement communal.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par votre délibération du 22 septembre 1977 (affaire N°18), vous avez décidé de suspendre le prélevement communal sur les recettes brutes du casino jusqu'au 15 mai 1978 et de réexaminer les comptes à partir de cette date, afin d'opter pour l'une des trois solutions suivantes :

- 1°) - Le versement rétroactif des redevances par le casino ;
- 2°) - Le versement à compter du 15 mai 1978 de ces redevances ;
- 3°) - Une nouvelle suspension du versement pour une période à déterminer.

Cette date du 15 mai 1978 avait été choisie parce qu'elle correspondait à une année de fonctionnement du casino ouvert depuis le 13 mai 1977. Or, il est important de noter que le prélevement de la Commune doit s'effectuer suivant les mêmes modalités que le prélevement de l'Etat, en fonction des années comptables du casino qui vont du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante. Il faut donc actuellement distinguer deux périodes : celle allant du 15 mai 1977 au 31 octobre 1977, et celle allant du 1er novembre 1977 au 15 mai 1978 (l'année comptable 1978 se poursuivant jusqu'au 31 octobre).

En ce qui concerne la première période pour laquelle nous disposons d'éléments comptables définitifs, on constate un produit brut de 2 648 083 F avant déduction de l'abattement légal, et inclusion dans la comptabilité du casino. On obtient après abattement un prélevement communal de 79 642,49 F. Les comptes du casino font apparaître pour cette même période, une perte effective nette de 948 675,28 F, dues aux dépenses d'établissement et de fonctionnement.

En ce qui concerne la seconde période, on constate, à la date du 15 mai 1978, un montant pour les recettes brutes de 2 534 335 qui donne après abattement un prélevement communal de 95 087,56 F. D'autre part, les documents comptables prévisionnels envisagent pour la même période une perte de trésorerie de 384 521 F.

Je vous propose, d'une part, pour la première période, de vous prononcer sur la possibilité d'accorder une franchise compte tenu de la perte importante constatée par le casino en fin d'année comptable et d'autre part, pour la seconde période, d'envisager une nouvelle suspension du prélevement jusqu'au 31 octobre 1978, date qui clôturera la deuxième année comptable, et à partir de laquelle, il vous sera possible de donner votre avis en fonction des documents comptables officiels sur le prélevement communal concernant la seconde saison comptable allant du 1er novembre 1977 au 31 octobre 1978.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de nous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des commissions : "Les commissions proposent :

- d'appliquer le prélevement communal sur la première période (13.05.77 au 31.10.77)
- de différer à novembre 1978 la décision du C.M. sur la deuxième période (31.10.77 au 31.10.78)."

M. PAYET Aristide - Est-ce que le prélevement de l'Etat a déjà été fait ?

LE MAIRE - Oui. Le prélèvement de l'Etat est automatique sur le chiffre d'affaire. Dans cette partie, il y a un pourcentage qui est reversé à la Commune (10%.

Dans certaines communes, il y a des casinos qui ne subissent aucun prélèvement

Dr GERARD Gilbert - Dans un premier temps le prélèvement est automatique. Le prélèvement pour la Commune, est-il fait par l'Etat ?

LE MAIRE - Non. L'Etat nous concède 10%.

M. RIVIERE - Il y a donc deux prélèvements.

LE MAIRE - L'Etat fait un seul prélèvement qui correspond à 65% environ. Sur ces 65% il nous donne 10% qui sont versés au Trésor Public.

Dr GERARD Gilbert - Et si nous ne les acceptons pas ?

LE MAIRE - Non, c'est acquis. C'est inscrit sur nos comptes. D'autre part, nous avons un deuxième prélèvement. Depuis ces derniers temps, l'Etat utilise une nouvelle façon de percevoir ce prélèvement. Cette deuxième façon laisse une certaine marge aux casinos. Dans cette marge, il y a encore 50% qui reviennent en fonds d'investissement touristique pour la Commune. C'est-à-dire sans que nous ayons prélevé quoique ce soit volontairement, nous avons déjà en caisse 10% de la première fois et 10% de la seconde. Ensuite, nous avons en caisse environ 174 000 F qui correspond à cette différence pour la première fois et environ 250 000 F pour la seconde fois. Tout cela, c'est déjà acquis. Cela nous revient par la voie de l'Etat mais cela ne concerne pas du tout le prélèvement que nous avons demandé de faire. Ce prélèvement vient en plus.

Dr GERARD Gilbert - Pourquoi les reversements aux communes ont-ils ainsi diminués ?

LE MAIRE - Monsieur NEYRA qui s'occupe de cette affaire nous donnera des explications.

M. NEYRA - Les sommes d'investissement figurant au 491 se montaient à 329 272,00 F et son bloqués. Il faut qu'elles soient utilisées pour des investissements touristiques dans la Commune suivant un certain nombre de conditions qui ont fait l'objet d'un avenant qui a été soumis au Ministère de l'Intérieur.

LE MAIRE - Il y a une partie de cette somme qui vous a déjà été présentée. Il s'agit des 174 000 F proposés pour faire un tennis.

Le Ministère nous a écrit que cette somme ne peut pas être utilisée pour faire un aménagement mais pour faire une construction.

Cette somme reviendra devant vous pour une affectation ultérieure. Il y a donc un total cumulé : Cela fait environ 300 000 F à cette date. La deuxième partie, c'est le compte 491.

Dr GERARD Gilbert - Combien s'élève le prélèvement qu'on nous demande de ne pas prendre ?

LE MAIRE - Vous avez 79 000 F d'une part et 95 000 F d'autre part.

M. RIVIERE - Cela fait donc 174 000 F.

LE MAIRE - C'est un prélèvement qui résulte d'un accord qui a eu lieu entre la Société et nous, mais qui, dans notre esprit devait être pris sur les bénéfices et non pas sur le capital. Autrement cela ne sert à rien. On les étrangle encore plus.

Dr GERARD Gilbert - Il y a la dernière partie du rapport qui nous est présentée qui dit ceci : "En ce qui concerne la seconde période, on constate, à la date du 15 mai 1978, un montant pour les recettes brutes de 2 534 335 F"

LE MAIRE - Ce rapport a été mal rédigé. De toute façon, il faut que nous attendions le 31 octobre 1978 pour prévoir le prélèvement de la deuxième année d'exercice. Nous ne pouvons pas prélever avant que l'exercice soit clos.

Dr GERARD Gilbert - Au point de vue document, nous n'avons pas grand chose.

LE MAIRE - Tous les documents sont à votre disposition.

Dr GERARD Gilbert - J'en ai fait la demande.

LE MAIRE - On ne vous a jamais caché un document dans cette mairie. En conséquence, vous êtes libre de les voir les compulsier et demander tous les renseignements que vous voulez.

Dr GERARD Gilbert - C'est ce que j'ai fait mais les documents fournis par le casino sont loin d'être clairs.

LE MAIRE - Il ne s'agit pas de documents fournis par le casino mais de documents fournis par le Trésor. Les autres, ce sont des documents fixes, à partir de ce qui a déjà été fait, avec des pièces à l'appui. Maintenant, vous avez des documents prévisionnels.

Dr GERARD Gilbert - Dans les documents que j'ai pu obtenir à la Mairie, il y a des chiffres et c'est tout.

LE MAIRE - Ce sont des prévisions.

Dr GERARD Gilbert - On peut dire n'importe quoi d'après les prévisions. On dit c'est un casino qui est en plein déficit et cela va continuer ainsi. Pour l'année 1978, il sera aussi en plein déficit.

LE MAIRE - On confond deux choses : Un casino peut marcher et être en déficit parce qu'il a justement des gros frais. Le casino de Saint-Denis, en particulier parce qu'il est le seul à avoir acheté ses murs. Les autres casinos viennent et exploitent un bâtiment qui appartient, en général, à la collectivité. Ce sont les casinos municipaux en général. Ils peuvent aussi appartenir à une société. Le casino de Saint-Denis loue le terrain à la Société Méridien mais il a construit ses murs.

Au départ, Méridien devait construire l'ensemble et louer le casino à la société. Quand le Méridien a ouvert ses appels d'offres, ils se sont aperçus qu'avec l'argent qu'ils avaient, ils ne pouvaient faire que leur emplacement.

Ils ont donc dit au casino : "il faut construire le casino vous-mêmes et nous vous louerons le terrain". A ce moment-là, ils ont dû emprunter à la B.R., à la B.N.C.I et à la SODERE. Ce sont des emprunts à court terme. Il faut qu'ils les remboursent en deux ou trois ans.

Actuellement, ils travaillent pour rembourser. Le jour où ils auront terminé, si l'évolution de ce casino continue de la même façon et étant donné qu'ils auront un bénéfice confortable, nous leur réclamerons notre part.

Je ne suis pas d'accord pour la franchise. Je veux simplement qu'on mette en réserve ce qu'il nous doit, qu'on leur laisse rembourser leur dette, ensuite, on réclamera notre part. Il n'est pas question de leur donner une franchise.

Dr GERARD Gilbert - Pourquoi font-ils des prêts à court terme ?

LE MAIRE - Ce sont les conditions de l'organisme de prêt. Même pour nous communes, quand nous obtenons un prêt à 15 ans, nous avons fait un exploit.

Dr GERARD Gilbert - Le bilan montre une dette aux fournisseurs de 1 146 000 F sans plus de précisions. On nous dit que les charges augmentent. Effectivement, les charges ont augmenté. Parallèlement, d'après un article paru dans le journal, on s'aperçoit que le nombre d'employés a diminué de 50%. Comment les charges salariales peuvent-elles augmenter alors que le personnel diminue. On nous parle aussi de loyer-cadre... Est-ce qu'on paye le loyer des cadres ?

LE MAIRE - Vous pouvez demander tous ces détails au comptable. Ce que je sais, c'est qu'actuellement, j'ai vu le Directeur de la Banque qui m'a dit que la situation au point de vue des dettes n'est pas bonne du tout.

Dr GERARD Gérard - Dans leur bilan, il y a emprunt B.R. : 50 000 F - Remboursement emprunt SODERE : 130 000 F - intérêt sur emprunt : 11 000 F tous les mois. Donc tout cela, c'est déjà pris en compte. Ce qui est quand même bizarre, c'est le montant des dépenses. On se demande vraiment si cela correspond à une réalité.

LE MAIRE - Ces bilans sont contrôlés et faits par des gens qui sont sérieux. Je voudrais que Monsieur ATECTAM dise un mot sur cette affaire.

M. ATECTAM - Je répondrai d'abord aux questions qui concernent le bilan. Un bilan est une synthèse de comptes et il est certain qu'on ne peut pas voir sur un bilan les détails de chaque compte.

Dr GERARD Gilbert - Ils n'ont jamais été donnés.

LE MAIRE - Nous avons eu le compte d'exploitation.

Dr GERARD Gilbert - Moi, je ne l'ai pas reçu.

LE MAIRE - Le bilan existe.

Dr GERARD Gilbert - J'ai demandé les documents à la Mairie. Il y a des chiffres et c'est tout.

LE MAIRE - C'est le bilan d'exploitation d'octobre 1978. C'est le seul officiel que nous avons.

Dr GERARD Gilbert - J'ai eu un document qui s'appelle DOC^A. Je suppose que pour ce document A, il n'y a aucune explication. Ce n'est pas le compte d'exploitation qu'on m'a donné, c'est le bilan.

LE MAIRE - Il est évident que le bilan comporte un compte d'exploitation.

Dr GERARD Gilbert - Dans le bilan, il y a une rubrique : dépenses pour fournisseurs : 1 146 000 F, ce qui représente une grande dépense. A quoi cela correspond ?

LE MAIRE - Ce bilan est fait par un comptable qui engage son crédit.

Dr GERARD Gilbert - Monsieur le Maire, je pose des questions.

LE MAIRE - Tous les bilans ne donnent pas les détails.

Dr GERARD Gilbert - On nous demande de prendre une décision. Cette décision ne peut être prise qu'à partir du moment où nous avons des éléments qui sont très clairs. Comment les charges salariales peuvent-elles augmenter alors que l'effectif diminue de 50% ? D'autre part, on nous dit que le casino est complètement déficitaire et nous apprenons que le casino a proposé à la Municipalité de Saint-Pierre, en décembre 1977, de monter un casino à Saint-Pierre.

LE MAIRE - Cela n'a rien à voir avec notre affaire.

Dr GERARD Gilbert - Si, puisqu'on nous dit que le casino est déficitaire.

LE MAIRE - C'est écrit dans les comptes.

Dr GERARD Gilbert - Sur 146 casinos à travers la France et l'Outre-Mer, dès la première année, le casino de Saint-Denis est en quarantième position. Donc, les affaires ne sont pas si mauvaises que cela.

LE MAIRE - Vous ignorez ce que c'est les comptes et la trésorerie alors ! Cela veut dire que si vous prenez la somme globale, il arrive à ce niveau, mais si vous prenez les dépenses avec, il arrivera dans les derniers. Le problème est simple !

Je vous dis que cette société est au bord de la faillite. C'est le mot du Directeur de la B.N.C.I., ce n'est pas de moi.

Dr GERARD Gilbert - Dans ces conditions, qu'ils transforment leur prêt à court terme en prêt à long terme. Ils auront moins à payer.

LE MAIRE - Monsieur GERARD, il n'est pas question de leur faire cadeau.

Dr GERARD Gilbert - Un report d'échéance alors !

LE MAIRE - On reporte l'échéance et c'est tout. Quand ils auront payé leur lourde charge, nous leur dirons : nous sommes des créanciers privilégiés et vous nous devez telle somme. A ce moment là, ils n'auront plus aucune raison de ne pas payer.

Dr GERARD Gilbert - Le casino et le night-club forment-ils un tout ?

LE MAIRE - Non, cela ne forme plus un tout.

M. ATECTAM - Je voudrais quand même répondre à mon collègue GERARD. Cela peut paraître paradoxal qu'en diminuant le nombre de salariés les charges augmentent. Effectivement, vu sous cet angle, nous pouvons le dire mais il ne faut pas oublier que du moment où nous prenons la décision de licencier du personnel, cela coûte cher. On ne peut pas dire que dans le même exercice - l'exercice où l'on a pris la décision de supprimer du personnel - il y aura des charges inférieures à ce qui était auparavant.

En ce qui concerne effectivement l'honnêteté d'un bilan, c'est mettre en doute, je pense, les professionnels qui se sont penchés sur le bilan, notamment le Commissaire aux comptes. Ils doivent en avoir un et d'autre part, c'est une société anonyme. Les comptes du casino sont contrôlés et vérifiés.

Dr GERARD Gilbert - Je ne mets pas en doute les comptes globalement. J'ai dit que dans le bilan il n'y a que des chiffres et des rubriques, telles dépenses aux fournisseurs. Je ne vois pas les noms des fournisseurs.

M. ATECTAM - En 1977, il y avait 900 000 F de pertes alors qu'en 1978, ils prévoient qu'il y aura quand même 600 000 F de différence.

Je vous rappelle qu'un bilan n'est qu'une synthèse des comptes. Vous ne pouvez pas demander de porter sur un bilan 200 F de fournisseurs. Si vous voulez des détails, il faut partir chez eux et prendre tous les fichiers fournisseurs et les contrôler. On ne peut pas mettre tout l'inventaire dans un bilan.

M. GERARD Marc - compte tenu de toutes ces discussions et des renseignements que nous avons pu avoir, nous voyons que le casino, depuis sa création, c'est-à-dire depuis le 15 Mai 1977, a versé à la Commune par l'intermédiaire du prélèvement de l'Etat, la somme de 487 314 F. Cette somme est bloquée dans le compte 491.

A cela, on nous demande d'ajouter éventuellement 95 087 F sur le prélèvement purement communal. Ce qui a un peu troublé la commission, c'est la rédaction du rapport.

Nous avons aussi constaté que le casino était en déficit et que ce déficit diminue très rapidement puisqu'il est passé de 948 675 F à 38 521 F. D'après les renseignements que nous avons eu l'équilibre devrait se faire très rapidement. Je crois que nous pourrions attendre que le casino ait fini ses comptes car nous ne pouvons pas nous permettre de dire que nous avons tué le casino, alors qu'en un an et demi, il nous a versé 487 000 F.

M. ATECTAM - Je pense qu'il faut être logique avec nous même. Lors de la première réunion du Conseil Municipal, la décision suivante a été prise, celle de différer la décision du Conseil jusqu'à ce jour pour voir d'une part, si le versement rétractif des redevances par le casino serait réclamé ou si par contre le versement de ces redevances devrait se faire ou bien s'il y a une nouvelle suspension de versement pour une période déterminée. Monsieur GERARD Gilbert, je pense que si nous avons attendu si longtemps, c'était pour savoir si vraiment le casino était déficitaire ou pas.

Dr GERARD Gilbert - On nous a donné des comptes flous.

M. ATECTAM - Ne parlons pas de comptes flous, parlons de l'esprit. Monsieur GERARD, vous pouvez demander au Maire de repousser cette affaire à une prochaine séance du Conseil Municipal, afin que vous puissiez étudier les comptes du casino.

M. GERARD Marc - Les comptes qui sont relevés dans ces dossiers sont les mêmes qui sont relevés à la Trésorerie Générale. Nous ne pouvons avoir de comptes moins flous et plus clairs que ceux là.

Dr GERARD Gilbert - J'aimerais bien que quelqu'un m'explique ce document.

M. ATECTAM - Peut-être ne comprenez-vous pas ce document mais cela ne veut pas dire pour autant que les comptes sont faux. Je peux dire qu'ils ont fait des tableaux qui semblent correspondre.

LE MAIRE - Ce sont des photocopies mais ce sont des prévisions.

Dr GERARD Gilbert - Quand on donne des comptes, ils doivent être clairs. Ce ne sont pas des comptes, ce sont des statistiques.

M. ATECTAM - Le bilan est complet. Il y a l'actif, le passif, le compte d'exploitation, le compte pertes et profits.

LE MAIRE - Monsieur GERARD Gilbert, si vous voulez voir les documents, il faut les demander à M. NEYRA. Il vous donnera tous les renseignements que vous voudrez.

Dr GERARD Gilbert - M. NEYRA m'a déjà remis certains documents.

LE MAIRE - On ne peut mettre en doute ces documents, comme vous l'avez fait car ils sont contrôlés par le Trésor Public et la Brigade des jeux.

Dr GERARD Gilbert - Je conteste justement la validité des échos que nous avons eus.

LE MAIRE - Le bilan qui comprend le compte d'exploitation ne peut être que celui d'octobre 1977.

Actuellement, si on vous donne un bilan, il y aura à la fois ce qui est réel et passé et à la fois les prévisions à venir. Cela ne peut donc être un bilan sur lequel nous pouvons discuter. C'est pourquoi nous avons dit qu'il vaut mieux suivre l'année de l'exercice casion au lieu de prendre des années d'existence, c'est-à-dire, de mai à mai, qui arrive au milieu de l'exercice. Au milieu de l'année, cela ne peut être qu'une partie de vérité et une partie de prévision.

M. ATECTAM - Si nous contestons ce bilan, ce n'est pas la peine d'attendre encore le bilan 1978 sur lequel tout le monde ne sera ^{pas} d'accord. Il faut dire tout de suite : nous ne sommes pas d'accord.

LE MAIRE - Nous renvoyons cette discussion à octobre 1978, quand nous aurons le bilan.

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal décide d'examiner cette affaire lors d'une prochaine séance.

Vu,
Saint-Denis, le
26 décembre 1978
par le Préfet
et Secrétaire Général
signé: Patrice ~~AGNIEA~~
en copie certifiée conforme,
par le Préfet
Chef de Bureau Délégué
au Interim
A. RIVIERE